

Législation concernant le droit de diffusion en classe d'œuvres audiovisuelles

Le Bulletin officiel n°5 du 4 février 2010 a publié un accord sur la propriété intellectuelle élargissant le périmètre des usages couverts dans le cadre de " l'exception pédagogique". En voici un extrait relatif à l'utilisation d'œuvres cinématographiques dans le cadre d'un usage en classe :

2.2 La levée des restrictions tenant au support de l'œuvre audiovisuelle ou cinématographique

L'utilisation de supports édités du commerce (VHS pré-enregistrée du commerce, DVD vidéo, etc.) ou d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle diffusée sur un service payant (Canal+, Canalsatellite, TPS, service de vidéo à la demande) est désormais possible sur le fondement des accords, dès lors qu'elle se limite à des extraits, ci-après définis.

2.3 Le maintien de la définition des extraits

- pour les œuvres audiovisuelles ou cinématographiques : « extraits » s'entend de parties d'œuvres dont la longueur est limitée à six minutes, et ne pouvant en tout état de cause excéder le dixième de la durée totale de l'œuvre intégrale. En cas d'utilisation de plusieurs extraits d'une même œuvre audiovisuelle ou cinématographique, la durée totale de ces extraits ne peut excéder 15 % de la durée totale de l'œuvre. Les utilisations conformes aux clauses de l'accord sont réputées autorisées sans que les établissements ou les personnels aient à effectuer de démarches particulières.

Source : <http://www.education.gouv.fr/cid50451/menj0901120x.html>

Aux termes de cet accord, vous avez donc le droit de diffuser pour un usage pédagogique des extraits de tout DVD vendu dans le commerce à condition que leur durée n'excède pas 15% de la durée totale de l'oeuvre. L'accord précise par ailleurs que les œuvres enregistrées sur les chaînes hertziennes dans un but pédagogiques peuvent être diffusées **dans leur intégralité** aux élèves.

Vous avez par ailleurs la possibilité de demander l'achat des films à votre CDI. La seule restriction réside dans l'interdiction de proposer ces DVD au prêt : l'utilisation de ces oeuvres doit être limité à l'usage en classe sous forme d'extraits. La constitution d'une vidéothèque au sein du CDI suppose l'achat des DVD avec les droits de prêt auprès d'organismes spécialisés : [ADAV](#) ou [Collaco](#)

Source : <http://www.cndp.fr/savoirscdi/index.php?id=1524>